

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE ORDINAIRE

DU 26 AOUT 2024

Le conseil municipal d'AUDON s'est réuni ce jour, 26 Aout 2024 à 20h00 (vingt-six aout deux-mille-vingt-quatre à vingt heures), en séance ordinaire, sous la présidence de son Maire, Monsieur Laurent NOLIBOIS.

**Les membres suivants du conseil municipal sont présents :**

Bernard FERNANDEZ, Pascal MARTIN, Véronique TOUYA DULAÛ, Carole LABAT, Xavier MORLIGHEM, Pascal TRIPAULT, Magali DE PONTE et Valérie PINTO.

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** *Pascal TRIPAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

*La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie le 09/08/2024. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.*

## ORDRE DU JOUR :

- 1 – Loyers communaux
- 2 – Lotissement route de Peyre – délibération rétrocession espaces publics
- 3 – Point-tri SIETOM - Acquisition parcelle route du moulin
- 4 – Révision RIFFSEEP
- 5 – Projet acquisitions foncières
- 6 – Mutuelles prévoyances - travaux CDG40
- 7 – Travaux
- 8 – Divers

## 01 –LOYERS COMMUNAUX :

### • Départ locataire école :

Monsieur le Maire confirme que le départ de Mme CORALIE ELIE, locataire au logement des écoles est effectif depuis le 05 Août. Des travaux de peinture ont par ailleurs été nécessaires.

En accord avec Monsieur Sébastien MORENO, futur locataire, celui-ci réalise les travaux avec les produits fournis par la commune. Enfin une petite rénovation électrique, avec en particulier la pose de chauffages fournis par la commune, a été nécessaire avant l'aménagement. Le contrat de loyer sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2024 pour un montant mensuel de 650 €.

Dans le même temps, il annonce que la VMC a été remplacée au logement CAFSA et qu'un contrôle de l'installation électrique a été opéré par les ETS LANNEVERE. Le montant total de l'intervention de cette entreprise, rapidement organisée grâce à la réactivité l'artisan, s'élève à 1 596,16 € TTC.

Pour une meilleure fonctionnalité de l'appartement, la cuisine sera rénovée par les ETS MARROCCQ courant Septembre, pour un montant de 3 600 € TTC. Le loyer mensuel de 380 € sera effectif au 1er octobre 2024.

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a effectué des visites avec 2 élus le 19 juillet dernier et que l'examen des dossiers a aussi été réalisé sans aucune remarque. Les dossiers étaient complets et suffisamment « solides » pour être validés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, son accord de principe et valide les nouveaux montants de loyer qui prendront effet dès les signatures des nouveaux baux. Il charge Monsieur le Maire des démarches (état des lieux et signature contrat de bail afférents).

## 02 – LOTISSEMENT ROUTE DE PEYRE - RETROCESSION ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément aux termes de la convention signée avec la SATEL et faisant suite à la fin de la commercialisation des lots, le dit-organisme va rétrocéder les espaces communs publics à la commune.

Désormais, l'entretien et la mise en œuvre de ces espaces reviendra à la commune. Monsieur le Maire complète son propos en indiquant que des plantations d'arbres et haies seront à envisager, afin de végétaliser et matérialiser le nouveau quartier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la rétrocession ainsi que les obligations qui incomberont désormais à la commune et charge Monsieur le Maire des signatures afférentes.

## 03 – POINT TRI SIETOM – ACQUISITION PARCELLE

### • Plateforme SIETOM route du moulin :

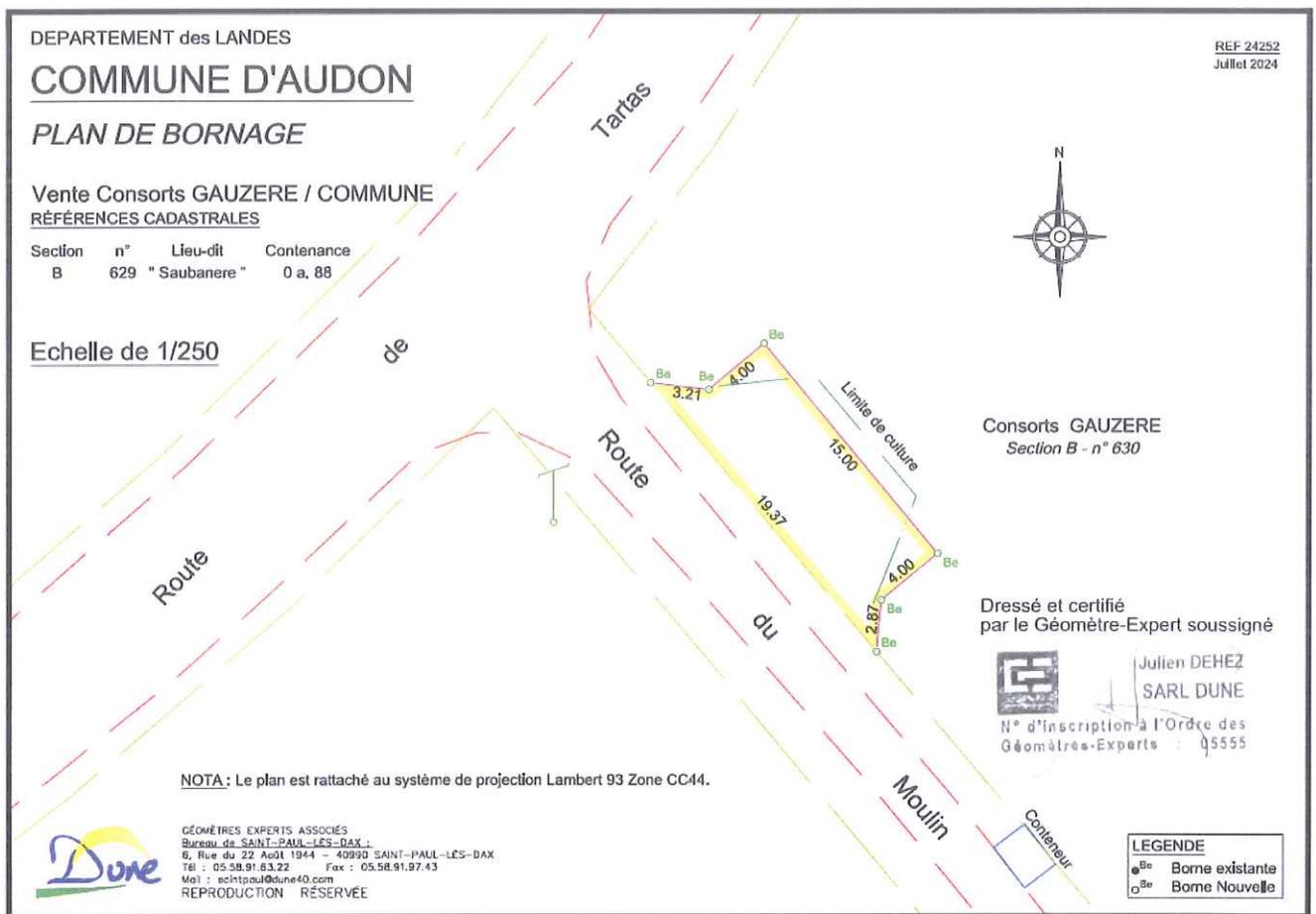
Monsieur le Maire informe que l'acquisition d'une partie de parcelle route du moulin aux consorts GAUZERE est en bonne voie et que la troisième plateforme se trouvera donc dans cette zone en 2025. Une première réunion a eu lieu en mai dernier avec le propriétaire, le géomètre, un représentant du SIETOM et Monsieur le Maire. Le géomètre a transmis le projet de bornage de ladite parcelle. Il convient donc désormais d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents d'acquisition au prix notifié de 0,325 €/m<sup>2</sup>, avec frais annexes à la charge de la collectivité, auprès du notaire SCP RAGUE-ESTAUN -BALLUTAUD à Tartas.

## PLAN DE BORNAGE

Vente Consorts GAUZERE / COMMUNE  
RÉFÉRENCES CADASTRALES

Section	n°	Lieu-dit	Contenance
B	629	" Saubanere "	0 a. 88

Echelle de 1/250

Consorts GAUZERE  
Section B - n° 630Dressé et certifié  
par le Géomètre-Expert soussignéJulien DEHEZ  
SARL DUNEN° d'inscription à l'Ordre des  
Géomètres-Experts : 45555

NOTA : Le plan est rattaché au système de projection Lambert 93 Zone CC44.

GÉOMÈTRES EXPERTS ASSOCIÉS  
Bureau de SAINT-PAUL-LÈS-DAX :  
6, Rue du 22 Août 1944 - 40990 SAINT-PAUL-LÈS-DAX  
Tél : 05.58.91.63.22 Fax : 05.58.91.97.43  
Mail : saintpaul@dune40.com  
REPRODUCTION RÉSERVÉE

## LEGENDE

● <sup>Be</sup>	Borne existante
○ <sup>Bo</sup>	Borne Nouvelle

## 04 – REVISION REGIME INDEMNITAIRE DU RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la stagiairisation de l'employé technique intercommunal, Mr Maxence HAGEGE, au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Son salaire mensuel net est de 833 € à AUDON, et idem à GOUTS. Cependant, le niveau d'embauche est renchéri par le régime d'indemnisation RIFSEEP qui était différencié entre les 2 communes. Afin de ne pas brider l'évolution salariale de l'Agent, il est nécessaire d'harmoniser les calculs de régime indemnitaire en modifiant la prime IFSE. Monsieur le Maire propose donc de revaloriser cette prime IFSE afin que le salaire mensuel net de Mr Maxence HADEGE soit de 850 € (montant qui avait été initialement validé par les Maires des 2 communes).

En parallèle, Monsieur le Maire rappelle que le secrétaire de maire, Mr Tristan ROI, va être prochainement promu Rédacteur, ce qui pourrait mécaniquement amener une légère hausse de son régime indemnitaire. En conséquence, il propose au Conseil Municipal de prévoir dans la délibération de révision du RIFSEEP de rehausser également le montant de l'IFSE du secrétaire afin de parer à cette éventualité, mais sans que cette hausse ne soit appliquée dès maintenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, cette révision du RIFSEEP.

## 05 – PROJETS D'ACQUISITIONS FONCIERES

- **Propriété MINTROSSE-BROUCHOCQS :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les discussions relatives à l'acquisition, par la commune, de 15 ha de pinèdes au lieu-dit BROUCHOCQS sur TARTAS sont sur le point d'aboutir. L'investissement étant assez important, il sera porté par la CCPT pour le compte de la commune. C'est la première fois qu'un tel portage sera initié par un EPCI pour l'un de ses membres. Le dispositif a été cadré juridiquement et la proposition faite après expertise avisée de 80 000 € a été acceptée par la représentante du propriétaire aux dépens de 2 autres propositions concurrentes.

Cette transaction a déjà reçu la validation du bureau des Maires et fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal décidera, dans un second temps, du timing pour le remboursement à la CCPT et la reprise des parcelles. A savoir aussi, que des coupes d'éclaircies et nettoyage seront nécessaires et qu'enfin quand la commune en sera propriétaire, celle-ci pourra en faire ce qu'elle souhaite : les exploiter, les échanger dans le cadre de transactions parallèles, etc.

- **Acquisition parcelle D 31 Hourtic et D6 Hourquet et plantations :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'officialisation des acquisitions des 2 parcelles numéro 31 section D d'une superficie de 63a63ca et numéro 6 section D d'une superficie de 10 360 m<sup>2</sup>.

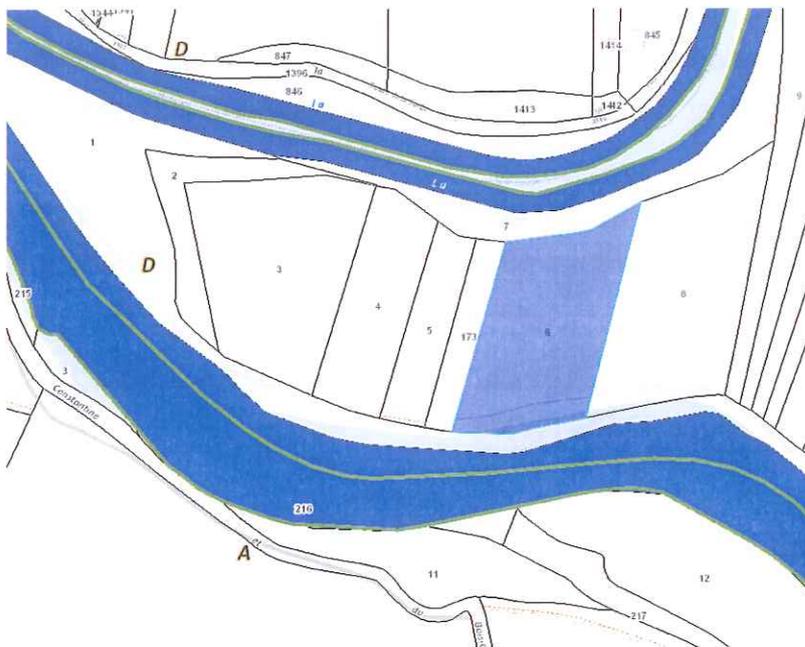
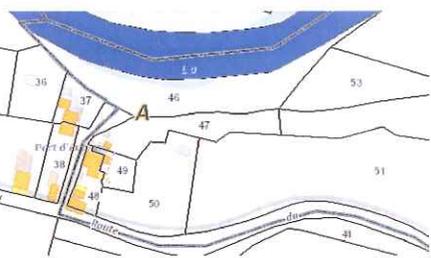
Si cette dernière est libre dès maintenant, la parcelle du Hourquet fera l'objet d'une fin de bail agricole en fin 2024. Les ETS MIMOSAS, SARL DAGUINOS ont établi un devis de plantation sur ces 2 parcelles suivant un cahier des charges. Monsieur le Maire présente un devis de 4 210 € TTC. Il faudra néanmoins préparer les terrains par un discage automnal, un décompactage et un nouveau discage - emiettage avant plantation en décembre ou janvier selon les conditions météo.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal valide le devis et charge Monsieur le Maire des signatures afférentes et l'Adjoint aux travaux du suivi des opérations.



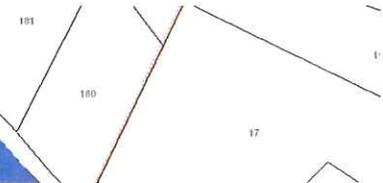
Informations sur la parcelle

Identifiant	400180000D0031
N° de parcelle	31
Commune	40018 - Audon
Section	D
Adresse cadastrale	HOURTIC
Caractère urbain	-
Code Rivoli	B009
Contenance cadastrale	6363 m <sup>2</sup>
Date de l'acte	31/12/2018



Informations sur la parcelle

Identifiant	400180000D0006
N° de parcelle	6
Commune	40018 - Audon
Section	D
Adresse cadastrale	HOURQUET
Caractère urbain	-
Code Rivoli	R008
Contenance cadastrale	13360 m <sup>2</sup>
Date de l'acte	11/01/2021



• **Acquisition parcelles TAUZINS :**



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des contacts avaient été noués, il y a déjà quelques années, avec les propriétaires survivants de 3 parcelles au lieu-dit « Tauzins » dont 2 en partie audonnaise et une 3<sup>ème</sup> en territoire tarusate. Ce dossier s'est avéré délicat et a trainé en longueur car les propriétés sont en indivision entre la sœur du défunt, domiciliée à Londres, et la belle-famille du défunt, domiciliée au Bénin. L'objectif de cette acquisition est la régénération d'une friche forestière en pinède comme elle l'était initialement, mais également la sanctuarisation du chemin rural qui les traverse et dont le cheminement a été modifié par les usages. Par le biais de l'étude notariale en contact avec les propriétaires, un retour a enfin eu lieu ces dernières semaines et une acceptation d'une proposition de 29 353,80 € pour 2 des 3 parcelles cadastrées section C n°177 et n°482, pour une surface totale de 4,89 ha. Monsieur le Maire soumet donc au Conseil Municipal cette proposition, indiquant qu'elle serait inscrite au budget 2025. A juste titre, certains Conseillers admettent que le prix est élevé pour de la friche et que la 3<sup>o</sup> parcelle tarusate aurait bien pu faire partie du lot. Le Maire complète en disant que les discussions n'ont pas été faciles car polluées par des intervenants (un cabinet conseil) qui a mal évalué les parcelles. Il s'agit aussi, comme mentionné plus haut, d'être maîtres du tracé et du devenir du chemin malmené par des usages décennaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'acquisition des dites parcelles et charge Monsieur le Maire des démarches et signatures afférentes.

## **06 – MUTUELLE PREVOYANCE - PROJET du CDG40 et LIGNES DIRECTRICES de GESTION**

- **Mutuelle prévoyance :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de mettre en place pour les collectivités un système de prévoyance et mutuelle à destination de leurs agents territoriaux. Précédemment, comme d'autres communes, AUDON avait validé la proposition du CDG40 pour une centralisation des besoins des collectivités landaises et l'adhésion à un contrat groupé. Le CDG40 a transmis les retours pour la mise en place de ces contrats au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ci-dessous, la proposition de la mutuelle TERRITORIA, retenue à l'issue de la consultation du groupement de commande opéré par le CDG40 :

Garanties minimales obligatoires		TERRITORIA MUTUELLE
<b>Incapacité de travail</b>		<b>2,25%</b>
Versement d'indemnités journalières à compter : - du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), - du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré		
90% du revenu net		
<b>Invalidité permanente</b>		
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :		<b>0,99%</b>
- Agents affiliés à la CNRACL quel que soit le taux d'invalidité		
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle		
90% du revenu net		
Décès toutes causes		<b>75% SAB</b>
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie		
<b>Garanties complémentaires à adhésion facultative</b>		
<b>Complément incapacité de travail</b>		<b>Non garanti</b>
Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire		
Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie		<b>90% du revenu net</b>
Perte de retraite		
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL		<b>50% PMSS par année d'invalidité</b>
Complément décès toutes causes		
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de PTIA		<b>75% SAB</b>

A partir de ce tableau, 2 décisions doivent être prises :

- Le choix des garanties : 2,25 % (uniquement pour la formule de base) ou 2,25 % + 0,99 %, soit 3,24 %, pour la formule de base + la formule optionnelle.
- La participation de la commune à ce financement, sachant qu'une base de 7 €/agent est obligatoire. Le Conseil Municipal peut décider de la hauteur du montant à laquelle il souhaite participer.

Autre possibilité : cette prise en charge peut être calculée en pourcentage (33%, 50%, 75%...) du coût à la charge de l'agent.

Exemple :

	<b>Cotisation mensuelle avec taux de garantie minimale (2.25 %)</b>	Coût mensuel pour l'Agent avec participation minimale obligatoire de l'employeur (7 €)	Coût mensuel pour l'Agent avec participation de 33 % de l'employeur	Coût mensuel pour l'Agent avec participation de 50 % de l'employeur	Coût mensuel pour l'Agent avec participation de 75 % de l'employeur
Maxence HADEGE	23.19 €	16.19 €	15.46 €	11.60 €	5.76 €
Tristan ROI	39.02 €	32.02 €	26.02 €	19.51 €	9.76 €
<b>Coût total mensuel pour la commune</b>		<b>14 €</b>	<b>20.73 €</b>	<b>31.11 €</b>	<b>46.69 €</b>

	<b>Cotisation mensuelle avec taux de garantie minimale + optionnelle (3.24 %)</b>	Coût mensuel pour l'Agent avec participation minimale obligatoire de l'employeur (7 €)	Coût mensuel pour l'Agent avec participation de 33 % de l'employeur	Coût mensuel pour l'Agent avec participation de 50 % de l'employeur	Coût mensuel pour l'Agent avec participation de 75 % de l'employeur
Maxence HADEGE	<b>33.40 €</b>	26.40 €	22.27 €	16.70 €	8.35 €
Tristan ROI	<b>56.18 €</b>	49.18 €	37.45 €	28.09 €	14.05 E
<b>Coût total mensuel pour la commune</b>		<b>14 €</b>	<b>29.86 €</b>	<b>44.79 €</b>	<b>67.18 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'opter pour la formule de base + formule optionnelle et de prendre en charge le coût de cette mutuelle à hauteur de 75% pour ses agents communaux et charge Monsieur le Maire des démarches et signatures afférentes.

• **Lignes Directrice de Gestion (LDG) :**

Monsieur le Maire explique que les LDG constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Plus précisément, les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences ;
- Fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP du CDG n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Monsieur le Maire propose donc d'élaborer les LDG pour la commune d'AUDON. A ce titre, il est nécessaire de former un comité de pilotage présidé par Monsieur le Maire et composé de 3 autres membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de lancer la procédure d'élaboration des Lignes Directrices de Gestion et de former le comité de pilotage suivant présidé par Monsieur le Maire, accompagné de Mr Pascal TRIPAULT, mesdames Magali PESTANA DE PONTE et Carole LABAT.

**07 – TRAVAUX :**

Monsieur Bernard FERNANDEZ, Adjoint aux travaux, dresse un bilan des actions réalisées depuis la dernière réunion :

- Espaces verts : beaucoup de retard a été pris dans l'exécution des travaux espaces verts, en raison notamment du manque de temps (montage / démontage des panneaux d'affichage pour les élections européennes et législatives) et des pannes survenues sur le matériel.

Maxence a taillé en urgence les haies côtés containers ordures ménagères, sur demande du SIETOM. Les autres haies seront taillées plus tard ;

- Elagages : la zone « pont d'Onard » et le Téoulé sont terminés. Actuellement, l'élagage a lieu au Culassier (beaucoup de temps à y passer). Resteront la parcelle Hourquet et Le Pennec ;
- Vente de bois : la parcelle 137 (entrée du Pariben, à gauche) doit être cubée pour une vente éventuelle ;

- Matériel :

- Rupture du support de la frontale sur le tracteur agricole (les mauvaises soudures réalisées par l'ancien propriétaire ont lâché). La société LABEYRIE, de Begaar, a réparé en urgence. Nous avons profité de la location de la nacelle de Begaar pour ajouter un ancrage de la nacelle au repos, afin d'éviter le mouvement de balancier sur la route. Nous remercions Mr Thierry DUCASSE et ses collègues pour leur réactivité ;

- Le nouveau tracteur tondeuse ISEKI, acquis début Avril, est en panne (surchauffe en utilisation durant les fortes chaleurs. Incompréhensible, s'agissant d'un moteur diesel). Le matériel est en réparation (et révision par la même occasion) à Mont de Marsan. Le problème de fuite électrique, qui vide la batterie, doit être également résolu (d'après notre analyse, dû à la déféctuosité du bouton de mise en marche du gyrophare).

- Chemins communaux : ils ont été passés en revue cet été :

- Pont d'évacuation des eaux de source et pluviales du Mourliou : la pose des buses de réception et évacuation des eaux est terminée. Cependant, les travaux agricoles en amont posent des problèmes d'ensablement. Monsieur le Maire a demandé un devis à la société BARNEIX pour le curage des fossés de cette route.

- Salle communale : les dalles de plafond, pour le côté ancienne salle, ont été reçues. Mr Michel ROQUELAURE doit les changer gracieusement. Qu'il en soit sincèrement remercié ;

- Eglise : comme chacun le sait, les 50 ans de l'Eglise arrivent à grands pas. A ce titre, il va falloir réviser le côté ouest avec la protection des pannes, les montants des vitraux et prévoir le remplacement de la porte de derrière. Il faudra également prévoir le rafraichissement des peintures des bois et des

plaques isolantes (en fibre de bois), à l'intérieur. Une campagne d'aide sera nécessaire pour ces chantiers.

- Divers :
  - Réflexion en cours sur la fermeture de la plaine des jeux aux véhicules;
  - Installation d'une nouvelle boîte à clés dans l'arrière mairie, anticipation pour l'emplacement du matériel informatique nécessaire à la vidéo surveillance ;
  - Changement de l'un des néons du hangar (passage en LED) ;
  - Changement du mécanisme chasse d'eau du sanitaire au local santé ;
  - Logement de l'école : installation de 2 radiateurs (par Maxence) et 2 autres par Mr Patrice LANNEVERE et son équipe (fournis par Monsieur le Maire). Il se sont assurés de remettre en bon état le circuit électrique. Il faudra cependant revoir l'alimentation du local santé (soucis engendrés par les disjonctions intempestives dans le local archives).

## 08 – DIVERS :

- **Séparations parcelles agricoles Pechin :**

Suite à la demande de Mr Pascal Martin, Adjoint, pour matérialiser les limites entre les parcelles agricole louées à Pechin, un contact a été pris avec le cabinet géomètre BEMOGE. Monsieur le Maire présente le devis de 1 087 € TTC, sans pose de bornes (juste un travail préparatoire à la pose de piquets). Monsieur le Maire demande à sursoir, pour l'instant, car de nombreux autres engagements financiers sont en cours. Il en profitera par ailleurs pour rappeler à chacun ses devoirs en matière de respect des limites et consulter un second cabinet de géomètre.

- **Demandes Subventions :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des 2 demandes reçues dans le cadre des voyages scolaires.

- Théo JOSSIEZ
- Théo VINACUA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'octroi de 40 € par élève et charge Monsieur le Maire des signatures et démarches afférentes.

- **CHEMIN DE LABACHE - réouverture ? :**



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente imminente de la propriété de LEBACHE et retrace l'historique, à savoir que l'accès à cette habitation se faisait depuis plusieurs décennies en traversant la propriété de HOURTIC. Cet état de fait relevait d'un accord entre les habitants des 2 maisons et d'une tolérance qui n'est plus aujourd'hui d'actualité. Le véritable accès à la ferme de LEBACHE était le chemin rural de LEBACHE, passant par celui de DUPAU. Cette voirie a été désaffectée par les usages au fil des années. Monsieur le Maire a interpellé les services juridiques de l'ADACL et réuni les différents protagonistes riverains. Ce qu'il en ressort :

- La propriété de LEBACHE est désormais enclavée et n'a pas d'accès satisfaisant ;
- La commune peut juridiquement réaffecter le chemin, rouvrir les zones fermées, reprendre les alignements et cheminements originaux (largeur 4 mètres par exemple) ou le désaffecter définitivement, en considérant que l'ouverture serait trop coûteuse, et laisser les riverains se concilier et trouver eux-mêmes une solution. Dans les 2 cas, les chemins ruraux restent propriétés communales et c'est juste le choix de l'ouverture à la circulation qui se pose ;
- Des consultations sont en cours pour un chiffrage de travaux d'ouverture de chemin LEBACHE et vers le port d'AUDON, afin d'éviter de passer chez Mr Roland DUBOURG ; Un premier devis s'élève à 28 000 € pour un chemin type DFCI auquel il faudra rajouter des coûts d'entretien non négligeables.
- Le Conseil Municipal devra trancher en fin d'année, à savoir réaffecter ou pas le chemin ;
- L'ensemble des protagonistes (riverains, vendeur, acheteur, agence immobilière) ont désormais l'ensemble de ces informations et une nouvelle réunion avec l'ensemble des personnes est prévue en septembre prochain. D'autres solutions pourront peut-être alors être envisagées comme un nouveau tracé ou/et une désaliénation d'une partie du chemin .

Monsieur le Maire laisse les Conseillers Municipaux à leurs réflexions et les invite à débattre.

- **CR réunion UTD du 27 mai 2024 :**

Monsieur le Maire est toujours en attente de retour de la part de l'UTD de TARTAS. Malgré de nombreuses relances, rien n'a encore été transmis par ces services et la seule information en notre possession est celle envoyée suite à notre demande par la mairie de POYANNE.

Concernant ce projet, en voici les détails :

Avec l'UTD, la commune de POYANNE réalise :

- \* Un plateau surélevé sur le RD 10.

- \* Un plateau surélevé sur le carrefour RD 10 RD420

- \* Une chicane sur la RD 10 à la sortie de Poyanne vers Cassen

Estimation par l'UTD : **110 000 € pour les travaux et 5 500 € pour les frais de convention** passée avec l'UTD

Marché de travaux :

Prix du marché : 84 983,75 € Euros HT

Convention avec l'UTD : 5 541,67€

- **Aire de jeux enfants :**

Monsieur le MAIRE informe le CONSEIL MUNICIPAL que les travaux de rénovation vont débuter en Septembre prochain et que l'aire sera fermée complètement du 02 au 27 septembre 2024, par arrêté municipal .

- **Régulation circulation voie de Ménaout et Tuilerie :**

Xavier MORLIGHEM, Conseiller interroge le MAIRE sur les suites d'un passage en zone 30 route de la tuilerie. Monsieur le MAIRE répond que l'inventaire matériel nécessaire reste toujours à réaliser que cela pourra se compléter avec la modification de zone agglomérée sur la RD7.

Par ailleurs, Carole LABAT, Conseillère, rappelle la circulation anormale, voire parfois dangereuse sur la route de Menaout, de certains usagers uniquement en transit entre la Chalosse et Tartas. Monsieur le MAIRE répond de la même manière que pour le premier point, à savoir faire l'inventaire du matériel de signalisation nécessaire et rédiger les arrêtés municipaux correspondants .

- **Supérette API :**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que les échanges sont toujours en cours afin d'étudier l'implantation d'une supérette API 24/24 dans le bourg. Il y a eu au sein de cette entreprise un changement d'interlocuteurs. Le gros point bloquant aujourd'hui est qu'API, qui se présente comme une entreprise du milieu rural, rechigne à s'installer dans les communes de moins de 1000

habitants ! Monsieur le Maire regrette cette philosophie même s'il peut comprendre la nécessité d'avoir un projet viable. Il a invité API à revoir sa réflexion non pas par rapport à une seule population d'une unique commune mais par rapport à un bassin représenté par une commune et ses voisines comme Gouts, Onard ou même Vicq d'Auribat.

Il précise que le coût pour la commune est très réduit, le risque revenant principalement à l'entrepreneur et que la collectivité percevra même un loyer modique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

